

Conseil Municipal du lundi 1^{er} octobre 2018 - 20h00

Compte rendu

L'An deux mil dix huit, le premier octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Étaient présents : M. David BOUGEARD, Mme Monique MACÉ, M. Christophe ALLÉE, M. Hervé TOSTIVINT, Mme Fabienne DEMAY, Mme Linda GUENROC, M. Elie SALMON, M. Serge COLLET, Mme Joëlle BRINDEJONC, Mme Chantal CRESPEL, M. René GOURGA,

Absents excusés : M. Xavier DUGENETAIS, M. Pierrick GILLET,

Absents : Mme Sonia LE QUERNEC, M. Laurent PROVOST, Mme Vanessa LECORQUILLÉ,

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Présents : 12

Votants : 12

Date de convocation 24/09/2018

Secrétaire : M. René GOURGA

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne M. René GOURGA en tant que secrétaire de séance.

Ajout à l'ordre du jour :

- Voirie : Règlement de la circulation « Rue de l'église » et « Place de l'église »

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 3 septembre 2018

- 1- Marchés publics : Approbation du dossier PRO et lancement de la consultation pour les travaux d'aménagement du centre bourg Tranche 3
- 2- Marchés publics : Assurances : Présentation de l'analyse des offres et attribution des lots
- 3- Fonds de concours solidarité : Demande FDC Solidarité pour travaux investissement 2018
- 4- Budget Commune : Admission en non valeur de titres de recette
- 5- Droits de place : Redevance pour droit de place
- 6- Assainissement collectif : Compte d'encaissement de la redevance
- 7- Assainissement collectif : Redevance assainissement année 2019
- 8- CAF : Convention Contrat enfance jeunesse 2018-2021
- 9- Intercommunalité : Mise à jour de la compétence optionnelle protection et mise en valeur de l'environnement
- 10- Intercommunalité : Modification statutaire (GEMAPI – ITEM 7)
- 11- Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
- 12- Questions diverses

Lecture et approbation du PV de la séance du 3 septembre 2018

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance. Le procès verbal de la séance du 3 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Travaux d'aménagement du centre bourg Tranche 3

Approbation du dossier PRO et lancement de la consultation des entreprises (DEL 2018-57)

Monsieur le Maire indique que la tranche 2 des travaux d'aménagement du centre bourg se termine, il faut procéder au lancement de la consultation des entreprises pour la 3^{ème} et dernière tranche qui devra débiter en fin d'année. Monsieur Rocaboy du Bureau ATEC OUEST, Maître d'œuvre retenu pour cette opération, présente le plan de l'aménagement PRO réactualisé.

Cette 3^{ème} tranche est sectorisée en 5 parties :

Secteur 1 : Complément Rue de Bretagne

Secteur 2 : Rue de la Libération (1/3) (jusqu'au niveau de la salle des fêtes)

Secteur 3 : Rue de la Libération (2/3) (de la salle des fêtes jusqu'au parking du cimetière)

Secteur 4 : Rue de la Libération (3/3) (du parking du cimetière jusqu'au niveau du local dépôt céréales)

Secteur 5 : Rue de Dinan (du n° 6 jusqu'au parking de l'école des 7 loups) avec 2 solutions proposées pour l'emplacement du ralentisseur type dos d'âne. Le conseil municipal retient la solution n°2 pour le secteur 5.

Considérant qu'à l'issu du rendu des études au stade PRO/DCE, le montant prévisionnel des travaux est estimé à 795 500.00€HT soit 954 600.00€TTC.

Monsieur le Maire propose de valider le projet présenté, d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et de lancer la consultation en procédure adaptée avec réception des offres au plus tard le vendredi 16 novembre 2018 à 12h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le dossier PRO du projet de travaux d'aménagement du centre bourg Tranche 3 pour un montant de 795 500.00€HT soit 954,600.00€TTC ;

DECIDE de lancer le marché de travaux pour l'aménagement du centre bourg Tranche 3 décrit ci-dessus selon une procédure adaptée (art 27 du CMP) ;

APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et toutes les autres pièces se rapportant à cette décision.

Assurances de la commune : Attribution pour les contrats 2019/2022 (DEL 2018-58)

Monsieur le Maire rappelle que par convention, et conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes a été constitué entre plusieurs communes du territoire communautaire portant sur les missions d'audit et d'assistance à la passation des marchés publics d'assurance.

Pour information, les contrats d'assurance de la commune de Médréac arrivent à échéance le 31 décembre 2018, la consultation a été lancée pour les 4 lots suivants :

Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes

Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes

Lot 3 : Protection juridique – protection fonctionnelle des agents et des élus

Lot 4 : véhicules à moteur – Auto collaborateur en mission

Après l'analyse des offres réalisée, le bureau DELAT CONSULTANT présente 3 simulations selon les offres économiquement les plus avantageuses en modulant les extensions de garanties et les montant de franchises.

L'ensemble des lots reprend les garanties d'assurances actuelles et intègrent des extensions.

Différentes options de franchise ont été demandées lors de la consultation afin de permettre à la collectivité d'apprécier l'intérêt de souscrire avec des franchises plus ou moins élevées en regard des économies générées sur les primes d'assurances.

SIMULATION 1		
Idem contrat actuels		
Lot 1 - DOMMAGES AUX BIENS - GARANTIES DE BASE (franchise générale : 250€) - PRESTATION(S) SUPPLEMENTAIRE(S) EVENTUELLE(S) • MULTIRISQUES EXPOSITIONS	GROUPAMA	3 799.15€
Lot 2 : RESPONSABILITE CIVILE - GARANTIES DE BASE (franchise générale : Néant)	SMACL	1 183.74€
Lot 3 : PROTECTION JURIDIQUE - GARANTIE DE BASE (OPTION 1)	SMACL	531.89€

Lot 4 : VEHICULES A MOTEUR - GARANTIES DE BASE Franchise INC/VOL/DTA : Néant - PRESTATION(S) SUPPLEMENTAIRE(S) EVENTUELLE(S) AUTO COLLABORATEURS EN MISSION BRIS DE MACHINE	SMACL	1 778.28€
TOTAL BUDGET ANNUEL		7 293.06€

SIMULATION 2
Idem simulation 1 – sauf LOT 3 – PROTECTION JURIDIQUE : OPTION 2 (barème contractuel multiplié par 2)

Lot 1 - DOMMAGES AUX BIENS - GARANTIES DE BASE (franchise générale : 250€) - PRESTATION(S) SUPPLEMENTAIRE(S) EVENTUELLE(S) • MULTIRISQUES EXPOSITIONS	GROUPAMA	3 799.15€
Lot 2 : RESPONSABILITE CIVILE - GARANTIES DE BASE (franchise générale : Néant)	SMACL	1 183.74€
Lot 3 : PROTECTION JURIDIQUE - GARANTIE DE BASE (OPTION 2 : barème contractuel X 2)	SMACL	797.84€
Lot 4 : VEHICULES A MOTEUR - GARANTIES DE BASE Franchise INC/VOL/DTA : Néant - PRESTATION(S) SUPPLEMENTAIRE(S) EVENTUELLE(S) AUTO COLLABORATEURS EN MISSION BRIS DE MACHINE	SMACL	1 778.28€
TOTAL BUDGET ANNUEL		7 559.01€

SIMULATION 3
Idem simulation 2 – sauf LOT 1 – DOMMAGE AUX BIENS : Franchise 500€ (OPTION 2)

Lot 1 - DOMMAGES AUX BIENS - GARANTIES DE BASE (franchise générale : 500€) - PRESTATION(S) SUPPLEMENTAIRE(S) EVENTUELLE(S) • MULTIRISQUES EXPOSITIONS	GROUPAMA	3 569.35€
Lot 2 : RESPONSABILITE CIVILE - GARANTIES DE BASE (franchise générale : Néant)	SMACL	1 183.74€
Lot 3 : PROTECTION JURIDIQUE - GARANTIE DE BASE (OPTION 2 : barème contractuel X 2)	SMACL	797.84€

Lot 4 : VEHICULES A MOTEUR - GARANTIES DE BASE Franchise INC/VOL/DTA : Néant - PRESTATION(S) SUPPLEMENTAIRE(S) EVENTUELLE(S) AUTO COLLABORATEURS EN MISSION BRIS DE MACHINE	SMACL	1 778.28€
TOTAL BUDGET ANNUEL		7 329.21€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le choix pour chacun des lots. Au regard des observations et en prenant en considération les écarts de cotisations générés selon les options de franchises applicables par sinistre ainsi que la sinistralité de la commune sur les 4 dernières années,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de retenir les options de garanties et de franchises correspondant à la simulation 2 soit :

- l'offre proposée par GROUPAMA pour le lot 1 : DOMMAGE AUX BIENS pour un montant de 3 799.15€
- l'offre proposée par la SMACL pour le lot 2 : RESPONSABILITÉ CIVILE pour un montant de 1 183.74€
- l'offre proposée par la SMACL pour le lot 3 : PROTECTION JURIDIQUE pour un montant de 797.84€
- L'offre proposée par la SMACL pour le lot 4 : VEHICULES A MOTEUR pour un montant de 1 778.28€

CHARGE Monsieur le Maire de signer les contrats correspondants

Demande de Fonds de Concours Solidarité pour investissement 2018 (DEL 2018-59)

Monsieur le Maire indique que par délibération n° 2018/129/YvP du 11/07/2018, la communauté de communes St Méen Montauban a créé un dispositif « Fonds de Concours Solidarité » applicable dès l'année 2018. Tous les travaux d'investissement sont éligibles, avec la possibilité de cumuler sur 3 ans. Le montant minimal du FDC sollicité est de 5 000.00€ sachant que le montant autofinancé par la commune doit être supérieur ou égal au FDC. Les communes concernées par ce dispositif sont les communes qui ne bénéficient pas de retombées financières directes et/ou importantes de l'action économique de la communauté de communes, la commune de MEDREAC est concernée par ce dispositif.

Les critères de répartition permettent à la commune de Médréac de pouvoir bénéficier d'une participation totale de 12 155.00€/an.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Fonds de concours solidarité pour les travaux de renforcement du réseau EP « Rue de Rennes » selon le tableau de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Estimation Travaux	90 000.00€HT	Fonds de concours solidarité Communauté de Communes	12 155.00€
		Autofinancement Commune	77 845.00€
Total	90 000.00€HT	Total	90 000.00€HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'opération et le plan de financement présenté pour les travaux de renforcement du réseau Eaux Pluviales « Rue de Rennes » ;

DECIDE de solliciter le Fonds de Concours Solidarité pour un montant de 12 155.00€ ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

Admission en non valeur budget COMMUNE et SPANC (DEL 2018-60)

Monsieur CHAUMONT, Responsable du centre des finances de Montauban de Bretagne, a présenté un état des dépenses irrécouvrables à admettre en non-valeur. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 créances admises en non valeur » à l'appui de la décision du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'admission en non valeur des titres émis sur le budget principal et le budget SPANC dont le détail figure ci-après :

BUDGET PRINCIPAL :

Pour l'exercice 2016 :

Titre n° 345 pour un montant de 0.10€

Pour l'exercice 2017 :

Titre n° 487 pour un montant de 0.08€

Titre n° 400 pour un montant de 0.30€

Recette 32-119 pour un montant de 0.60€

Le montant total des titres, objet d'une demande d'admission en non valeur par le comptable sur le budget principal de la commune de Médréac, s'élève ainsi à 1.08€.

BUDGET SPANC :

Pour l'exercice 2015 :

Titre n° 170 pour un montant de 0.30€

Le montant total des titres, objet d'une demande d'admission en non valeur par le comptable sur le budget SPANC de la commune de Médréac, s'élève ainsi à 0.30€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2016 et 2017 pour un montant de 1.08€ sur le budget COMMUNE,

APPROUVE l'admission en non-valeur du titre de recette afférent à l'exercice 2015 pour un montant de 0.30€ sur le budget SPANC

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget COMMUNE et SPANC

Redevance Droits de Place (DEL 2018-61)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le tarif actuellement appliqué pour la redevance du droits de place, d'un montant de 1.30€/ML, ne concerne que l'emplacement mais ne comprend pas le branchement électrique.

Afin de pouvoir répondre favorablement aux demandes des commerçants non sédentaires, Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif forfaitaire de 3.00€ par branchement électrique journalier

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour les droits de place à compter du 15/10/2018 :

DROITS DE PLACE (tarif à la journée)	
Droit de place par Mètre linéaire	1.30€
Branchement électrique Forfait	3.00€

Assainissement collectif : Compte d'encaissement de la redevance (DEL 2018-62)

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du compte d'encaissement de la redevance assainissement de l'année 2017 de VEOLIA EAU :

	Recettes	Débits
Primes fixes du 01/02/2015 au 31/01/2016	11 517.55 €	
Consommations	82 309.50 €	
Non valeurs		121.26 €
Rémunération de l'exploitant		1 331.07 €
Total	93 827.05	1 452.33 €
SOLDE	92 374.72 €	

Le montant de la redevance 2017 dû à la commune s'élève donc à 92 374.72 €.

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'approuver ce compte de redevance.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte d'encaissement de la redevance d'assainissement 2017.

CAF : Contrat enfance jeunesse 2018-2021 (DEL 2018-63)

Monsieur le Maire expose aux membres présents que la commune de Médréac a conclu des contrats enfance avec la CAF et la MSA depuis 2010.

Le CEJ est un contrat d'objectif et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Pour la commune de Médréac, ce contrat concerne l'accueil de loisirs qui est géré par l'association CSF. Seuls les développements d'accueil sont subventionnés. Aucun nouveau développement ou création ne peut être financé en CEJ sur le volet enfance-jeunesse depuis 2018 suite aux nouvelles orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre la CNAF et l'Etat. Par conséquent, le financement au titre du Contrat Enfance Jeunesse de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement enfants géré par la CSF sera reconduit pour les années 2018-2021, à même hauteur que la dernière année du précédent contrat (2017). Les montants de la prestation qui sera versée par la CAF dans le cadre de ce contrat n'ont pas encore été communiqués à ce jour. Le contrat en cours a expiré le 31 décembre 2017 et il peut être renouvelé.

Monsieur le Maire soumet son renouvellement pour 4 ans (de 2018 à 2021) en reconduisant les actions éligibles

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance et Jeunesse proposé par la CAF pour la période 2018-2021 et toutes les pièces se rapportant à ce contrat.

Assainissement collectif : Redevance assainissement année 2019 (DEL 2018-64)

Monsieur le Maire propose aux membres présents de fixer les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2019 (part fixe annuelle + part proportionnelle par m³ consommé).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs 2019 de la redevance assainissement sur la commune de Médréac comme suit :

Part de la collectivité	Désignation	Montant HT en €
Part fixe	Abonnement annuel :	31.00 €
Part proportionnelle	Le m ³ :	2.60 €

Communauté de Communes St Méen Montauban Mise à jour de la compétence optionnelle protection et mise en valeur de l'environnement (DEL 2018-65)

*Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes en date du 13 août 2018 ;
Vu la délibération 2018/147/YvP en date du 11 septembre 2018 mettant à jour la compétence optionnelle protection et mise en valeur de l'environnement ;*

Monsieur le Maire expose :

Avant la prise de compétence GEMAPI, la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban (CCSMM) exerçait une compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » rédigée ainsi :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- **Étude, coordination, soutien et réalisation de toute action d'intérêt communautaire visant à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et de l'espace rural, dont**
 - **la création et/ou reconstitution de haies bocagères dans le cadre d'un programme d'ensemble à l'échelle de plusieurs communes**
 - **la restauration des cours d'eau dans le but du maintien de leur bon état écologique, et adhésion au syndicat de regroupement correspondant**
 - **le Plan Local de Prévention des Déchets**

- **Participation/soutien aux associations et/ou événements d'intérêt communautaire en lien avec la protection de l'environnement**

Considérant la prise de compétence GEMAPI au 01 janvier 2018 et les transferts de compétences facultatifs en lien avec la GEMAPI (actés ou en cours), les élus communautaires, par délibération 2018/147/YvP en date du 11 septembre 2018 ont décidé de revoir la rédaction de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » comme suit :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- **Étude, coordination, soutien et réalisation de toute action d'intérêt communautaire visant à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et de l'espace rural, dont**
 - **le Plan Local de Prévention des Déchets**
 - **le Plan Climat Air Energie Territorial**
 - ...
- **Participation/soutien aux associations et/ou événements d'intérêt communautaire en lien avec la protection de l'environnement.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification de la rédaction de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » de la CCSMM comme suit :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- **Étude, coordination, soutien et réalisation de toute action d'intérêt communautaire visant à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et de l'espace rural, dont**
 - **le Plan Local de Prévention des Déchets**
 - **le Plan Climat Air Energie Territorial**
 - ...
- **Participation/soutien aux associations et/ou événements d'intérêt communautaire en lien avec la protection de l'environnement**

**Communauté de Communes St Méen Montauban
Modification statutaire GEMAPI – ITEM 7 (DEL 2018-66)**

Vu la loi Notre du 07 août 2015 confiant aux EPCI la compétence obligatoire GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes en date du 13 août 2018 ;

Vu la délibération 2018/146/YvP en date du 11 septembre 2018 complétant la compétence facultative environnement ;

Monsieur le Maire rappelle :

Par délibération n°2018/001BIS/YvP du 23.01.2018 le Conseil communautaire avait proposé le transfert à l'EPCI, de la compétence facultative « Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines : (item 7°/du I bis de l'article L.211-7 CE) afin d'avoir une approche globale des actions de reconquête de la qualité de l'eau, avec la rédaction suivante :

- **Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines : pour réaliser des études et des actions spécifiques en lien avec la lutte contre la pollution des eaux brutes avec les collectivités, les agriculteurs, les particuliers sur l'aire d'alimentation des captages d'eau potable**

Les communes étaient alors sollicitées sur ce transfert de compétence.

A l'occasion du conseil communautaire du 13.03.2018, M. le Président informait le Conseil des réflexions en

cours au sein du syndicat du Meu sur le maintien ou non de cette compétence au titre de l'item 7 dans les statuts du syndicat. Le Conseil communautaire avait alors sollicité auprès du Préfet la suspension du délai des 3 mois de consultation des communes.

En avril 2018, par délibération n°2018/066/YvP, le Conseil communautaire proposait, quelle que soit la décision du syndicat du Meu de maintenir la compétence « Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines » à l'échelle communautaire, avec la rédaction suivante :

- **Au titre de l'item 7° du I de l'art L 211-7 CE : Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines.**

A réception des délibérations des communes, il a été constaté une rédaction différente entre la délibération de la Communauté de communes et celles des communes (*certaines reprenant la rédaction de janvier, d'autres d'avril*), ce qui n'a pas permis au Préfet d'intégrer l'item 7 dans l'arrêté préfectoral de statuts du 13 août dernier (*absence de majorité*).

Le 11 septembre dernier, les élus communautaires ont donc délibéré à nouveau sur la rédaction de cette compétence et relancé la consultation des communes, sur les termes suivants :

- **Au titre de l'item 7° du I de l'art L 211-7 CE : Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts de la CCSMM telle qu'elle a été présentée ;

La compétence facultative « environnement » de la CCSMM est donc complétée comme suit :

- **Au titre de l'item 7° du I de l'art L 211-7 CE : Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines.**

Voirie : Règlement de la circulation Rue de l'Eglise et Place de l'Eglise (DEL 2018-67)

Monsieur le Maire indique que suite aux travaux d'aménagement du centre bourg, le sens de circulation des véhicules doit être modifié sur certaines rues.

En effet, pour des raisons de sécurité et afin de faciliter la circulation sur la « Rue de l'Eglise » et autour de l'église, il convient de mettre la circulation à sens unique sur la :

- « Rue de l'église », le sens de circulation se fera de la Rue de Rennes vers la place de l'église
- Rue de la « place de l'église », le sens de circulation se fera à partir du n° 2 de la place de l'église vers le n° 26.

Des panneaux de signalisation seront mis en place sur les rues concernées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la réglementation de la circulation sur la « Rue de l'Eglise » et la « Place de l'Eglise » telle que présentée ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de dresser l'arrêté se rapportant à cette nouvelle réglementation de la circulation.

Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014 (DEC-2018-06)

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Fleurissement hivernal	LEPORCHER	977.97	18/09/2018

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion du 1^{ER} octobre 2018.

Questions diverses

DIA : 2 Rue du Grand Clos

Congrès des Maires 2018

David BOUGEARD fait part des dates du téléthon, diverses manifestations organisées par les communes de St Pern et Médréac

Christophe ALLÉE

- Indique une bonne participation lors du forum des associations qui a eu lieu le samedi 8 septembre à la salle des sports ;
- Fait part de la reprise des travaux d'effacement de l'étang du Boisgesbert ;
- Indique qu'il est nécessaire de prévoir des noms pour les diverses salles mises à disposition sur le secteur de l'ancien presbytère, demande au conseil municipal de réfléchir sur le choix de noms ;
- Informe que la célébration de l'armistice de 1918 aura lieu le dimanche 11 novembre 2018 , une invitation est remise à tous les élus

Prochaine réunion du conseil municipal le lundi 5 novembre 2018 à 20h00

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h55.